Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25169

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 relatif aux pouvoirs de police générale du maire et L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police spéciale du maire, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de Madame Christine PARISSI, Professeur au Collège des Rousses, de règlementer la circulation, Montée du Rochat et Rue du Collège, **mercredi 1er octobre 2025, de 13 heures à 16 heures 30** pour permettre le bon déroulement, en toute sécurité, du cross de district dans le cadre de l'UNSS auquel participent les élèves ;

ARRETE

Article 1 :
La circulation sera interdite à tous véhicules à moteur, Montée du Rochat et rue du Collège, **le mercredi 1er octobre 2025, de 12 heures 00 à 18 heures 00,** pour permettre l'organisation en toute sécurité du cross de l'UNSS. **Un passage pour les riverains de la rue d'Ava du Rochat sera matérialisé par des barrières.**



Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Aube afin de permettre le stationnement des bus.

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66972

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et la sécurisation du site seront mises en place par les services techniques communaux.

Article 3 :
La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, le Commandant du Groupement de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 30 septembre 2025
Le Maire,



Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66972